

**EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES**

**REGLEMENTATION TEMPORAIRE DE LA CIRCULATION – ROUTE DE LA POINTE DE MOUSTERLIN (RD 134)**

Le Maire de la commune de FOUESNANT,

- vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2212.2, L 2213.1 et L 2213.2,
- vu le Code Pénal et notamment l'article 610.5,
- vu le Code de la Voirie Routière,
- vu le Code de la Route,
- vu l'arrêté Interministériel du 24 novembre 1967 modifié, relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,
- vu l'arrêté du 11 février 2008 modifiant l'arrêté du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,
- considérant la demande du 12 mai 2023, présentée par la société CARADEC TP (sise 4 Rue Louis Breguet - 29170 SAINT-EVARZEC), dans le cadre de travaux de création d'une vélo-route, Route de la Pointe de Moustierlin,

**A R R E T E**

**ARTICLE 1 :** Dans le cadre de travaux de création d'une vélo-route, la circulation sera interdite aux véhicules de toute nature, sauf aux riverains, Route de la Pointe de Moustierlin, entre l'intersection avec le Chemin de Kerpol et l'intersection avec le Chemin de Tregonnour. La route sera barrée dans le sens nord/ sud mais accessible dans l'autre sens.

Les travaux auront lieu du lundi 22 mai 2023 au vendredi 30 juin 2023. Des panneaux « Route barrée » et une déviation seront mis en place, conformément au plan joint.

**ARTICLE 2 :** Les mesures édictées ci-dessus seront matérialisées par une signalisation appropriée installée par la société CARADEC TP.

**ARTICLE 3 :** Les droits des riverains et la sécurité demeurent réservés.

**ARTICLE 4 :** Les conducteurs des véhicules devront se conformer aux injonctions des services de police.

**ARTICLE 5 :** Les contraventions au présent arrêté seront constatées par procès-verbaux et poursuivies conformément à la loi.

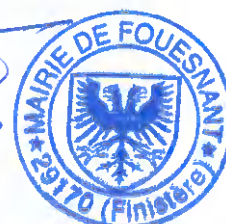
**ARTICLE 6 :** Le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera :

- notifié au pétitionnaire, à savoir la société CARADEC TP,
  - publié au recueil des actes administratifs,
- et dont ampliation sera adressée à :
- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de FOUESNANT,
  - Monsieur le Responsable de la Police Municipale de FOUESNANT,
  - Monsieur le Responsable de l'ATD,
  - Monsieur le Directeur des Services Techniques de la CCPF,
  - Monsieur le Directeur des Services Techniques de FOUESNANT,
- chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté.

FOUESNANT, le 12 mai 2023

Laure CARAMARO

Adjointe au Maire  
Par délégation du Maire



Copies : service communication, Claude ROCUET, SDIS, ETE EVASION, TOURISM'ODET, CCPF, CAT, Alban HUITRIC

Le Maire informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif, dans le délai de deux mois à compter de la présente notification.

Plan de déviation - Route de la Pointe de Moustierlin  
Route barrée dans le sens nord/sud mais accessible dans l'autre sens

